

**VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE  
MONTATAIRE

N° 2026-02

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

**Étaient présents :**

Alain GUÉRINET,

**Président,**

Caroline MARTIN,

**Vice-Présidente,**

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS

**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN

**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :** Sandrine GRESSIER

**Secrétaire de séance :** Julie LAMY

Date de convocation : 6 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'aide financière réalisée par Madame Y en rapport avec des frais de voyage scolaire en Italie en 2025, de son enfant scolarisé au collège Henri de Monthelrant à Neuilly-en-Thelle.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

**Article unique** : Le conseil d'administration émet un avis favorable à l'octroi d'une aide financière visant à solder le restant dû de la facture correspondant à la somme de deux cent vingt euros, dont cent dix euros seront à rembourser sous forme de prêt à zéro pourcent en dix mensualités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication